

Lycée français du Caire

n° 2026-0131

DECISION N°5/ 301000S / 2025-2026
relative aux droits à acquitter par les familles

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 08/2023 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 14 mars 2023 ;

Décide :

Article 1 : Tarifs en euros applicables pour l'année scolaire 2026-2027

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs de 11% est appliquée à la rentrée scolaire 2026.

Droits annuels de scolarité

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	5 248 €	4 528 €	6 494 €	7 615 €	néant
Nationaux	6 883 €	6 003 €	8 529 €	9 970 €	néant
Tiers	7 832,00 €	6 528 €	10 359 €	11 707 €	néant

Droits de première inscription

	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Post Bac
Français	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	néant
Nationaux	2 470,00 €	2 470,00 €	2 470,00 €	2 470,00 €	néant
Tiers	2 470,00 €	2 470,00 €	2 470,00 €	2 470,00 €	néant

Droits d'examens

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres : (à préciser)	
Élèves inscrits dans l'établissement	55,00 €	75,00 €	155,00 €	néant	néant
Élèves inscrits dans les autres établissements homologués	55,00 €	75,00 €	155,00 €	néant	néant
Candidats libres	90,00 €	120,00 €	240,00 €	néant	néant

Article 2 : Abattements et exonérations

- Les personnels détachés sur contrat de l'AEFE mentionnés à l'article D 911-43 du code de l'éducation, bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés.
- Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient d'un abattement de 30% sur les droits annuels de scolarité à partir du 3^{em}e enfant
- Les enfants des personnels de droit local bénéficient d'un abattement de 50% sur les droits annuels de scolarité pour le 1^{er} enfant et d'une exonération de 70% à partir des suivants et d'une exonération totale sur les droits de première inscription.

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- D'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription. Cette disposition ne concerne pas l'aide à la scolarité accordée par l'AEFE.

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée de la directrice générale de l'Agence.

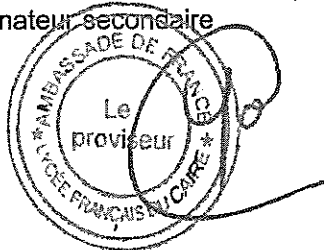
Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



A Saint-Ouen-sur-Seine, le 01 AVR. 2026

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AEFE

Décision affichée dans l'établissement le : 10/06/2026
Décision publiée sur le site internet de l'établissement le : 10/06/2026